



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-009

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-01-23-007 - Arrêté n° 19-00089 portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville des Molles Cizolles à Thiers (6 pages) Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-005 - AP attribuant l'habilitation sanitaire au Dr COURTOIS Léontine (2 pages) Page 10

63-2019-01-23-002 - arrêté levée de mesures du 23 janvier 2019 portant levée de mesures de restrictions de circulation dans le cadre du PIRAA dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 13

63-2019-01-25-007 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-02 réglementant la circulation entre le 28 Janvier 2019 et le 31 Mars 2019 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711. (34 pages) Page 16

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2019-01-17-008 - Arrêté portant dérogation au principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau en zone montagne (2 pages) Page 51

63-2019-01-21-008 - Saint-Diéry - Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant (4 pages) Page 54

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-01-15-006 - CDEN COMPOSITION - ARRÊTÉ N°13 (3 pages) Page 59

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-10-005 - Arrêté nomination membre commission contrôle régularité listes électorales arr CFD (14 pages) Page 63

63-2019-01-29-001 - Arrêté ouverture d'enquête parcellaire complémentaire projet du Conseil Départemental de réorganisation de l'accès au sommet du Puy de Dôme, communes d'Orcines et de Ceyssat (4 pages) Page 78

63-2019-01-19-001 - Arrêté préfectoral du 19-01-2019 mettant en demeure la société KITA CHROME - commune de St Jean d'Heurs (2 pages) Page 83

63-2019-01-24-001 - arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire relative à un projet de parc photovoltaïque au sol à Puy-Log sur la commune de Clermont-Ferrand (6 pages) Page 86

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-01-18-006 - ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL (2 pages) Page 93

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-01-28-002 - 2018-09-006 RENOUVELLEMENT AUTORISATION CEGIDD (3 pages) Page 96

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-01-23-007

Arrêté n° 19-00089 portant création du conseil citoyen du
quartier prioritaire de la politique de la Ville des Molles

Arrêté n° 19-00089 portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la
Ville des Molles Cizolles à Thiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



Direction départementale de la cohésion sociale
Service Politique de la ville
ddcs-service-politiquedelaville@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

**Portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire
de la politique de la ville des MOLLES CIZOLLES à THIERS**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1, 6 et 7,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'article L. 3142-54-1 du code du travail créé par l'article 10 de cette même loi,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy de Dôme,

Vu la circulaire du ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du ministre de la Ville du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le cadre national de référence relatif aux conseils citoyens publié par le ministère de la ville en juin 2014, complété par le guide du CGET d'avril 2016 intitulé « Conseils citoyens, les réponses à vos questions »,

Vu les résultats des tirages au sort réalisés le 29 mai 2015,

Vu les avis exprimés par le maire de Thiers et le président de la communauté de communes Thiers, Dore et Montagne, en date des 7 et 12 décembre 2017,

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de M. le Président de Thiers, Dore et Montagne et de M. le Maire de Thiers,

Considérant les précisions apportées par la Ville de Thiers les 22 octobre et 19 décembre 2018,

Sur proposition du sous-préfet de Thiers,

Arrête

Article 1 : Création et dénomination

Sur la base d'un diagnostic des pratiques participatives, il est créé, à compter de la publication du présent arrêté, un conseil citoyen dit « du quartier des MOLLES CIZOLLES de Thiers ».

Article 2 : Rôle et modalités d'exercice de ses missions

Le conseil citoyen a vocation à être associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et l'inscrit dans le respect des valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Article 3 : Structure porteuse du conseil citoyen

Le conseil citoyen peut, en toute indépendance, faire le choix, pour son portage, de créer une association ad hoc, de s'adosser à une association préexistante ou de se constituer en association de fait.

Il est précisé que seul le statut d'association déclarée, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, est de nature à générer la possibilité, pour les pouvoirs publics, d'accorder des subventions de fonctionnement global ou de soutenir des projets spécifiques.

La structure porteuse du conseil citoyen a pour objet :

- de porter juridiquement le conseil citoyen, au regard du contrat de ville : à ce titre, seuls les membres désignés par le présent arrêté préfectoral sont potentiellement concernés par la mission de représentation aux instances de pilotage (cf. article 8 infra) ;

- de porter des projets en relation avec la participation des habitants et le pouvoir d'agir : dans ce cadre, le conseil citoyen doit rester ouvert sur son environnement, son quartier, ses habitants et acteurs locaux. Des volontaires peuvent, à ce titre, rejoindre le conseil citoyen en cours de route, mais en aucun cas le représenter dans les instances de pilotage du contrat de ville.

Article 4 : Moyens mis à la disposition du conseil citoyen

L'EPCI, en charge du pilotage et de l'animation du contrat de ville, coordonnera la rédaction d'une annexe audit contrat, partagée avec l'Etat et la ville concernée. Cette annexe définira un lieu et les moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens, ainsi que des actions de formation.

L'Etat apporte son concours à leur fonctionnement. A cet effet, pourront être mobilisés les crédits et dispositifs suivants, sous réserve de leur disponibilité en loi de finances : crédits du programme 147 (dits de la politique de la ville), fonds de développement de la vie associative (FDVA), formations de l'école du renouvellement urbain et ingénierie du centre régional de ressources Politique de la ville (Labo Cités).

Article 5 : Désignation des membres du conseil citoyen

Le conseil citoyen est composé de deux collèges : le premier, composé d'une part d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité et le second, composé de représentants des associations et des acteurs locaux implantés ou intervenant dans le quartier.

Le statut des habitants est défini par leur lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (par référence au système d'information géographique de la politique de la ville : www.sig.ville.gouv.fr) entraîne d'office une radiation du collège des habitants.

La dissolution juridique d'une association ou la perte du statut juridique d'un acteur local ayant justifié leur participation au conseil citoyen entraîne d'office une radiation du collège des associations et acteurs locaux.

⊗ MEMBRES CONSTITUTIFS DU COLLEGE DES HABITANTS

- Le collège des habitants du conseil citoyen des Molles Cizolles à Thiers est composé de 10 représentants titulaires, tirés au sort sur liste électorale, fichiers des organismes HLM et liste de volontaires :

TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE
M.	PETITJEAN	Xavier	Les Molles Bâtiment D APPT 93
Mme	DECAILLER	Francine	Les Cizolles Bâtiment E APPT 144
M.	DOGAN	Veli	Les Cizolles Bâtiment E APPT 163
Mme	TRACOL	Denise	Les Cizolles Bâtiment A APPT 33
M.	BOUKHEIL	Halim	Les Cizolles Bâtiment F APPT 190
Mme	HARROUS	Shola	Les Cizolles Bâtiment B APPT 63
M	SANCHEZ	Pascal	Les Cizolles Bâtiment E APPT 149
Mme	OUANOUGHY	Louiza	Les Cizolles Bâtiment E APPT 148
M.	RAMANI	Nordine	Les Cizolles Bâtiment C APPT 62
Mme	DJELLOUD	Nora	Les Cizolles Bâtiment E APPT 153

- Liste complémentaire de membres du collège des habitants :

Une liste complémentaire d'habitants tirés au sort sera établie afin de :

- venir compléter la liste des titulaires, si la demande en est formulée et acceptée ;
- pourvoir aux démissions de conseillers citoyens, aux exclusions du fait d'absences répétées non motivées en regard du règlement intérieur en vigueur au sein du conseil citoyen et aux changements de domicile en dehors du quartier.

Le recours à la liste complémentaire devra se faire dans le respect du principe de parité (remplacement d'un conseiller citoyen par une personne du même sexe), l'ordre du tirage au sort et selon des modalités (notamment d'information des pouvoirs publics) prévues à l'annexe susvisée au contrat de ville.

D'ores et déjà, une personne est positionnée sur liste complémentaire :

TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Mme	TEBBOUB	Sonia	Les Molles Bâtiment A APPT 24

MEMBRES CONSTITUTIFS DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS LOCAUX

- Le collège des associations et des acteurs locaux du conseil citoyen des Molles Cizolles est composé de 3 représentants titulaires, désignés suite à un appel à candidatures :

Statut	Dénomination	ADRESSE
Association	Acti`vie`tés	Chez Mme BIAGINI Ana-Maria Les Cizolles Bâtiment F APPT 196 63300 Thiers
Association	Rayon de soleil	Chez Mme BOUIMA Saslia 9 chemin de Pury 63300 Thiers
Association	Fédération du Puy-de-Dôme de la confédération nationale du logement	25 rue Anatole France 63000 Clermont-Ferrand

Chaque association retenue désignera deux membres de son conseil d'administration, un titulaire et un suppléant (ce dernier n'étant appelé à siéger qu'en cas d'indisponibilité du premier). A défaut, son président représentera de droit l'association au conseil citoyen, un vice-président assurant sa suppléance.

Chaque acteur local retenu l'est intuitu personae et ne peut donc donner mandat à quiconque pour le représenter au conseil citoyen.

- Liste complémentaire d'associations et d'acteurs locaux

Une liste complémentaire d'associations et acteurs locaux pourra être établie, afin de :

- venir compléter la liste des titulaires, si la demande en est formulée et acceptée ;
- pourvoir au remplacement de membres titulaires de ce collège, du fait d'une cessation d'activité définitive ou en cœur de quartier, ou bien du fait d'absences répétées non motivées en regard du règlement intérieur en vigueur au sein du conseil citoyen.

Le recours à la liste complémentaire devra se faire selon des modalités (notamment d'information des pouvoirs publics) prévues à l'annexe susvisée au contrat de ville.

Article 6 : Durée du mandat des conseillers citoyens

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est alignée sur celle du contrat de ville.

En cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance, le représentant de l'Etat (par délégation, le sous-préfet de Thiers), sur avis conforme du maire de Thiers et du président de Thiers Dore et Montagne, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, de ses membres.

Article 7 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter, à la majorité des 2/3 de ses membres, un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant son rôle, et ses modalités d'organisation et de fonctionnement (interne et dans ses relations avec les autres conseils citoyens).

Il s'engage à tenir à jour et à communiquer aux pouvoirs publics (Etat, ville, communauté de communes) la liste des conseillers actifs, composée des présents tirés au sort ou de leurs remplaçants lorsqu'il est fait appel à la liste complémentaire.

Il peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise, susceptibles de lui apporter un éclairage sur une question spécifique.

Article 8 : Modalités de représentation au sein des instances du contrat de ville

La représentation d'un conseil citoyen dans les instances de pilotage du contrat de ville est assurée par deux membres désignés en son sein, issus de chacun des collèges qui le compose.

Toutefois, le total des conseillers citoyens désignés à l'échelle du contrat de ville ne doit pas aboutir à une représentation excédant le tiers des membres de ces mêmes instances de pilotage. Si tel est le cas, une conférence inter-conseils citoyens devra être organisée à leur initiative, afin de désigner les représentants appelés à exprimer la synthèse des avis recueillis, en garantissant, a minima, la représentation de chaque quartier par au moins un conseiller citoyen.

L'annexe visée au premier alinéa de l'article 4 du présent arrêté, déterminera la liste des instances du contrat de ville auxquelles les conseils citoyens seront être associés, et précisera les modalités de représentation en leur sein.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 10 : Exécution

Le sous-préfet de Thiers, le président de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne et le maire de Thiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, notifié à chaque membre du conseil citoyen, au maire de Thiers, ainsi qu'au président de Thiers Dore et Montagne, affiché en sous-préfecture, en mairie de Thiers et au siège de la communauté de communes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 JAN. 2019

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-005

AP attribuant l'habilitation sanitaire au Dr COURTOIS
Léontine



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°019
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à COURTOIS Léontine**

LA PREFETE DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOIN CLERC ;

VU la demande présentée par Madame Léontine COURTOIS née le 08/07/1993 et possédant son domicile professionnel administratif à SAINT CLEMENT DE REGNAT ;

CONSIDERANT que Madame Léontine COURTOIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Léontine COURTOIS
docteur vétérinaire administrativement domicilié à SAINT CLEMENT DE REGNAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Léontine COURTOIS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Léontine COURTOIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 26 janvier 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUITARD



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-23-002

arrêté levée de mesures du 23 janvier 2019 portant levée de
mesures de restrictions de circulation dans le cadre du
PIRAA dans le département du Puy-de-Dôme



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

**Portant levée des mesures de
restrictions de circulation
dans le cadre du Plan Intempéries
Rhône Alpes Auvergne
dans le département du Puy-de-Dôme**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté n° 69-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne,

Considérant la demande d'ASF VALENCE, gestionnaire A89;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté du 23 janvier 2019 prévoyant la mesure A89/RET5 est abrogé.

La mesure A89/RET5 interdisant l'accès à l'A89 à tous véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), dans les deux sens, à partir du péage des Martres d'Artière (où un demi-tour de ces véhicules était effectué) jusqu'à la limite du département de la Loire, **est levée à compter du 23 janvier 2019 13H30.**

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 :

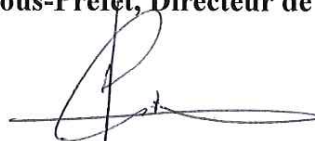
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Thiers, Ambert, Riom et Issoire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2019

**POUR LA PRÉFÈTE,
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**



Christophe CAROL

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-25-007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-02
réglementant la circulation entre le 28 Janvier 2019 et le 31
Mars 2019 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de
ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-02
réglementant la circulation entre le 28 Janvier 2019 et le 31 Mars 2019 lors des travaux
d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-02
réglementant la circulation entre le 28 Janvier 2019 et le 31 Mars 2019 lors
des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur
l'A711.

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME**
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} avril 2012 ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 05 Décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Miolane, Directeur Général des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ; Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;

Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;

Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 15/01/2019 ;

Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 16/01/2019 ;

Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 21/01/2019;

Vu l'avis du PA de Riom en date du 18/01/2019 ;

Vu la réunion inter-gestionnaires du 18 Septembre 2018 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 18/01/2019;

Vu l'avis de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 17/01/2019;

Vu l'avis de la commune de Veyre Monton en date du 17/01/2019;

Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 18/01/2019;

Vu l'avis de la commune de Lempdes en date du 15/01/2019;

Vu l'avis de la commune d'Orcet en date du 21/01/2019;

Vu l'avis de la commune de La Roche Blanche en date du 15/01/2019;

Vu l'avis de la commune du Crest en date du 16/01/2019;

Vu l'avis de la commune de Pérignat lès Sarlièves en date du 15/01/2019;

Vu l'avis de la commune de Saint Amant Tallende en date du 17/01/2019;

Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 21/01/2019;

Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 15/01/2019;

ARRÊTENT

Dans le cadre :

- Des travaux d'élargissement de l'A75 entre les PR 0+000 et 12+000

La circulation sera règlementée :

- Sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 du Brézet et l'échangeur entre les autoroutes A71/A75/A711
- Sur l'autoroute A75 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur des autoroutes A71/A75/A711 et le diffuseur n°6 « Veyre Monton »
- Sur l'autoroute A711 dans les deux sens de circulation au niveau de l'échangeur de l'A71/A711/A75
- Au niveau des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75, du diffuseur n°16 de l'A71 et de l'échangeur entre A71/A75/A711
- sur diverses routes départementales

du lundi 28 Janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019,

Conformément aux articles suivants.

Sommaire

ARTICLE PRELIMINAIRE	3
PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation DURABLES ..	4
Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l’A71 « le Brézet » et le diffuseur n°6 de l’A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 28 janvier au 31 mars 2019.....	4
Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le 28 janvier et le 31 mars 2019	5
Article 1-3 – Diffuseurs 1 à 6 de l’A75, diffuseur 16 de l’A71 et échangeur A71/A75/A711 du lundi 28 janvier au dimanche 31 mars 2019.....	6
Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 28 janvier au dimanche 31 mars 2019.....	7
Article 1-5 –RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 28 janvier 2019 au dimanche 31 mars 2019	7
PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation PONCTUELLES	8
Article 2-1 : Mesures durant la semaine 5 (du 28 janvier au 3 février 2019).....	8
Article 2-2 : Mesures durant la semaine 6 (du 4 au 10 février 2019).....	9
Article 2-3 : Mesures durant la semaine 7 (du 11 au 17 février 2019).....	11
Article 2-4 : Mesures durant la semaine 8 (du 18 au 24 février 2019).....	15
Article 2-5 : Mesures durant la semaine 9 (du 25 février au 3 mars 2019).....	16
Article 2-6 : Mesures durant la semaine 10 (du 4 au 10 mars 2019).....	19
Article 2-7 : Mesures durant la semaine 11 (du 11 au 17 mars 2019).....	21
PARTIE 3 – Conditions générales d’application du présent arrêté	24
Article 3.1-Signalisation	24
Article 3.2-Données techniques	24
Article 3.3-Dérogations.....	24
Article 3.4-Reports/anticipations	25
Article 3.5- Interventions d’urgence	25
Article 3.6-Recours	25
Article 3.7-Publication	25
Article 3.8-Exécution	26
Annexe 1 – Lexique / précisions	27
Annexe 2 – Description des déviations utilisées	29
Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités	34

ARTICLE PRELIMINAIRE

Cet arrêté annule et remplace l’arrêté temporaire n°DDPP/STPRR/2018-31

PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation DURABLES

Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l'A71 « le Brézet » et le diffuseur n°6 de l'A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 28 janvier au 31 mars 2019

Sections concernées :

- Les autoroutes A71 et A75, dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 « Brézet » (A71 vers le PR 387+000) et le diffuseur n°6 « Veyre Monton » (A75)

Travaux :

- Constructions de passages supérieurs
- Démolitions d'ouvrages
- Elargissements de passages inférieurs
- Tous travaux liés à un élargissement d'autoroute (terrassements, assainissements, drainages, réseaux, équipements, chaussées, rétablissements de communication)

Mesures d'exploitation :

- Sur la section autoroutière de l'A75 et de l'A71

La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation réduites selon les profils suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation rapide : 3.00m / Voie de circulation lente : 3.20m
- BDD : 1.00m en période hivernale et congés scolaires estivaux ou 0.55m en dehors de ces périodes.

La circulation sur les bretelles sera limitée selon le profil suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation : 3.20m / BDD : 0.55m

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sera neutralisée dans les deux sens de circulation pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

Entre le secteur du Brézet et le diffuseur 4 « Roche Blanche », la vitesse sera limitée à 70km/h dans les deux sens de circulation, conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Entre le diffuseur 4 « Roche Blanche » et la limite de sud du chantier d'élargissement au PR 12+000, la vitesse sera limitée à 90 km/h hormis au niveau des insertions du diffuseur 5 « La Jonchère » où elle sera rabaissée à 70km/h, dans les deux sens de circulation et conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Pendant les travaux, la vitesse dans les bretelles sera réduite de 20km/h par rapport à la vitesse existante.

La circulation des poids lourds sera interdite sur la voie rapide (voie de gauche), conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le 28 janvier et le 31 mars 2019

Sections concernées :

- Bretelle d'entrée sur l'A75 en direction de Paris depuis le giratoire de Pérignat les Sarliève (Aubière/Pérignat – Paris)
- Bretelle entre diffuseur 3 du Zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève et entre le diffuseur 2 de l'A75 en direction du giratoire de Pérignat les Sarliève (Montpellier – Aubière/Pérignat)

Travaux :

- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+519 et travaux de voirie et d'équipements sur la voie inférieure
- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+736 et travaux de voirie et d'équipements

Mesures d'exploitation :

- Dans la bretelle allant du giratoire de Pérignat les Sarliève > A75 direction Clermont Ferrand Nord

La circulation se fera sur une voie réduite selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3.20m
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 4.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 30 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

- Sens Sud vers Nord bretelle de sortie diffuseur 2 Montpellier – Aubière/Pérignat ou entre le diffuseur 3 zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- Voies de circulation : 3.20m (voie de droite) et 3.00m (voie de gauche)
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 7.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 50 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

Article 1-3 – Diffuseurs 1 à 6 de l’A75, diffuseur 16 de l’A71 et échangeur A71/A75/A711 du lundi 28 janvier au dimanche 31 mars 2019

Sections concernées :

- Bretelles d’entrées et de sorties au niveau de chaque diffuseur de l’A71 et de l’A75 (N°16 de l’A71 et n°1 à 6 de l’A75) et des bretelles de l’échangeur A71/A75/A711

Travaux :

- Poses ou déplacements de balisages
- Marquages ou effaçages de signalisations horizontales
- Travaux de signalisation ou de mise en place d’éléments de signalisation et de sécurité

Sections concernées et mesures d’exploitation :

Durant toute la période des travaux, les balisages et la signalisation horizontale doivent être adaptés régulièrement afin de mettre la signalisation sous différentes configurations (déplacement des refuges et des postes d’appels d’urgence selon l’avancement des travaux de terrassement, mise en place des balisages en configurations hivernales ou estivales, déplacement des séparateurs selon besoin des chantiers).

Des bretelles d’entrées ou de sorties au niveau des différents diffuseurs et échangeurs devront être fermées de nuit afin de permettre ces travaux.

Les fermetures des bretelles seront soumises aux conditions suivantes :

- Planification des fermetures en accord avec les gestionnaires des autoroutes A71, A75 et A711 et des bretelles associées
- Deux bretelles de sorties consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Deux bretelles d’entrées consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Les fermetures se feront entre 20h00 et 06h30, les premières opérations de balisage pourront démarrer à partir de 19h00.

Lors d’une fermeture de bretelle de sortie, au diffuseur « N », les déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Maintien des usagers sur la section autoroutière jusqu’au diffuseur suivant « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie au niveau du diffuseur puis retour sur l’autoroute dans le sens inverse au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie de l’usager au diffuseur N

Lors d’une fermeture de bretelle d’entrée, au diffuseur N, des déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Usager arrivant à une entrée au niveau du diffuseur « N »
- Mise en place de la déviation selon les principes validés : déviation n°10 pour le sens Nord > Sud ou déviation n°20 dans le sens Sud > Nord (voir annexe n°2)
- Cheminement par les déviations jusqu’au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Retour sur l’autoroute au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord

Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 28 janvier au dimanche 31 mars 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 978 entre les giratoires Est et Ouest du diffuseur n°4 « Roche Blanche »

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage inférieur 6+155 – RD978

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

Article 1-5 – RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 28 janvier 2019 au dimanche 31 mars 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 212 entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et l'accès à la concession « Volkswagen » côté Est

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage supérieur 2+273 – RD212

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m et la voie centrale dédiée aux mouvements sera supprimée au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation PONCTUELLES

Article 2-1 : Mesures durant la semaine 5 (du 28 janvier au 3 février 2019)

Article 2-1-1 - Les nuits du lundi 28 janvier 20h00 au mercredi 30 janvier 06h30

Travaux :

- Dépose d'ensembles de signalisation directionnelle (portiques et potences)
- Travaux sur PI 3+519

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Diff 1 «Pardieu » à l'échangeur A75/A711/A71
Diff 1 Pardieu	∅	La Pardieu - Paris
RD 765	∅	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 2 Aubière	∅	Aubière/Pérignat - Paris

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Lyon/Lempdes**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au giratoire RD772 et RD766
 - Puis déviation 30 en direction de Lempdes
 - Retour sur l'A711 direction Lyon au niveau de l'entrée 1.3
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Déviation 20 sur Rd 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour direction Paris depuis le diffuseur 3

Article 2-1-2 - Les nuits du mercredi 30 janvier 20h00 au vendredi 1^{er} février 06h30

Travaux :

- Travaux sur PI 3+519

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 2 Aubière	∅	Aubière/Pérignat - Paris

- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour direction Paris depuis le diffuseur 3

Article 2-2 : Mesures durant la semaine 6 (du 4 au 10 février 2019)

Article 2-2-1 - Les nuits du lundi 4 février 20h00 au jeudi 7 février 06h30

Travaux :

- Travaux sur PI 3+519
- Travaux sur RD212

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 2 Aubière	∅	Aubière/Pérignat - Paris

RD212	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier	Fermé	Fermé

- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Paris depuis le diffuseur 3
- Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
 - Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
 - Puis l'allée Evariste Gallois
 - Puis l'avenue Michel Ange
 - Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
 - ❑ Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi-tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
 - ❑ RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
 - ❑ Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

Article 2-2-2 – La nuit du samedi 9 février – 20h00 au dimanche 10 février – 11h00

Ces travaux pourront être reportés à la nuit du samedi 16 février 20h00 au dimanche 17 février 11h00.

Travaux :

- ❑ Travaux sur PS 04+684 – RD 137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith »
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	∅
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche au niveau de la sortie A75 depuis Paris vers Cournon	∅
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
Diff 2 Aubière	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et la bretelle d'entrée vers A75 Montpellier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
 - ❑ RD 765 direction Ouest jusqu'au giratoire « Pardieu »
 - ❑ Demi-tour sur RD765 au giratoire « Pardieu » en direction de Cournon
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du « Zenith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris au diffuseur n°3 du « Zenith »
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - ❑ Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - ❑ Retour sur l'A75 en direction de Clermont-Fd/Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet / Le Cendre en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Déviation 20 par la RD 979 depuis le diffuseur 4 « La Roche Blanche » jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 en direction de Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Clermont Ferrand Sud à Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre la RD978 en direction du sud
 - ❑ Au carrefour RD137/RD 978 prendre direction Cournon/A75
 - ❑ Retour sur l'A75 en direction de Montpellier au diffuseur 3 « Zénith »

Article 2-3 : Mesures durant la semaine 7 (du 11 au 17 février 2019)

Article 2-3-1 - Les nuits du lundi 11 février 20h00 au jeudi 14 février 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur PI 3+519

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 /	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 2 Aubière	∅	Aubière/Pérignat - Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Paris depuis le diffuseur 3

Travaux :

- Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- Travaux d'ouvrages hydrauliques 388+311 et 388+484
- Dépose d'ensembles de signalisation directionnelle (portiques et potences)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubière »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Diff 1 « Pardieu » : entre la bretelle d'accès rue des Sauzes et le carrefour Ernest Cristal/Rue de l'Eminée	∅	Sur 1 voie

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
 - Itinéraire alternatif :
 - o poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - o déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71
 - o puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- ❑ **Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur la RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Zénith
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-3-3 - La nuit du samedi 16 février 20h00 au dimanche 17 février 11h00

Cet article ne sera activé que dans le cas où les travaux objets de l'article 2.2.2 n'ont pu être entièrement réalisés.

Travaux :

- ❑ Travaux sur PS 04+684

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith »
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	∅
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche à la sortie sens A75 depuis Paris vers Cournon	
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
Diff 2 Aubière	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et la bretelle d'entrée vers A75 Montpellier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
 - ❑ RD 765 direction Ouest jusqu'au giratoire « Pardieu »
 - ❑ Demi-tour sur RD765 au giratoire « Pardieu » en direction de Cournon
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du « Zenith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris au diffuseur n°3 du « Zenith »

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - ❑ Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet / Le Cendre en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Déviation 20 par la RD 979 depuis le diffuseur 4 « La Roche Blanche » jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 en direction de Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - ❑ Retour sur l'A75 en direction de Clermont-Fd/Paris

Article 2-4 : Mesures durant la semaine 8 (du 18 au 24 février 2019)

Article 2-4-1 - Les nuits du lundi 18 février 20h00 au vendredi 22 février 06h30

Travaux :

- Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- Travaux d'ouvrages hydrauliques 388+311 et 388+484
- Dépose d'ensembles de signalisation directionnelle (portiques et potences)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubière »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Diff 1 « Pardieu » : entre la bretelle d'accès rue des Sauzes et le carrefour Ernest Cristal/Rue de l'Eminée	∅	Sur 1 voie

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
 - Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71
 - puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- ❑ **Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur la RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Zénith
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - ❑ Déviation 30 direction Ouest (Clermont Ferrand) par la RD766
 - ❑ Au giratoire RD766 / RD772 déviation 20 jusqu'au Brézet diffuseur 16
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris
 - ❑ Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71 par Louis Blériot
 - Retour sur A71 en direction de Paris au niveau du diffuseur 16 du Brézet
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-5 : Mesures durant la semaine 9 (du 25 février au 3 mars 2019)

Article 2-5-1 – La nuit du lundi 25 février 20h00 au mardi 26 février 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD765
- ❑ Travaux d'ouvrages hydrauliques 388+311 et 388+484
- ❑ Dépose d'ensembles de signalisation directionnelle (portiques et potences)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubièze »	Diff 1 «Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Diff 1 « Pardieu » : entre la bretelle d'accès rue des Sauzes et le carrefour Ernest Cristal/Rue de l'Eminée	∅	Sur 1 voie

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
 - Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71 par Louis Blériot
 - puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- Usagers au droit du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - Circulation sur la RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Zénith
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Déviation 30 direction Ouest par la RD 766
 - Au giratoire RD766 / RD 772 direction nord par déviation 20
 - Retour sur l'A71 direction Paris au niveau du diffuseur 16 du Brézet
 - Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71 par Louis Blériot
 - Retour sur A71 en direction de Paris au niveau du diffuseur 16 du Brézet

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-5-2 - Les nuits du mardi 26 février 20h00 au vendredi 1^{er} mars 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur PI 3+736

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 2 Aubière	∅	Montpellier – Aubière/Pérignat
Diff 3 Zénith	∅	Cournon/Zénith - Paris

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier et en direction d'Aubière / giratoire de Pérignat les Sarlières**
 - ❑ Maintien de la circulation sur l'A75
 - ❑ Sortie au diffuseur 1 « Pardieu »
 - ❑ Ernest Cristal et RD 765 direction Ouest
 - ❑ Retour sur A75 sens Nord Sud au diffuseur 1
 - ❑ Sortie au diffuseur 2 Aubière Pérignat

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Paris

Article 2-6 : Mesures durant la semaine 10 (du 4 au 10 mars 2019)

Article 2-6-1 - Les nuits du lundi 4 mars 20h00 au mercredi 6 mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur PI 3+736
- Travaux sur RD137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 2 Aubière	∅	Montpellier - Aubière/Pérignat
Diff 3 Zenith	Paris – Cournon/Zénith Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et le carrefour RD 978	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Cournon/Zénith**
 - Sortie au diffuseur n°4 « Roche Blanche »
 - Puis RD978 en direction du Cendre
 - Retour sur l'A75 direction Paris au diffuseur 4
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith »
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Aubière/Pérignat au diffuseur 2**
 - Maintien de la circulation sur A75 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Sortie au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - Puis RD765 direction Clermont Ferrand
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Sortie au diffuseur 2
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Paris
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord
 - Au giratoire de Pérignat, retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2

- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

Article 2-6-2 – Les nuits du mercredi 6 mars 20h00 au vendredi 8 mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal
- Travaux sur RD 137

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 «Pardieu »	Diff 1 «Pardieu »
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche à la sortie sens A75 depuis Paris vers Cournon	∅
Diff 3 Zénith	Paris – Cournon/Zénith Cournon/Zénith - Montpellier	∅

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et le carrefour RD 978	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris

- Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
- Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier

- Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
- RD 765 direction Ouest jusqu'au giratoire « Pardieu »
- Demi-tour au giratoire puis retour au diffuseur 1 par RD 765
- Retour sur l'A75 direction Montpellier

Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier

- Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
- Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier

Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris

- Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
- Retour sur l'A75 direction Paris

- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

Article 2-7 : Mesures durant la semaine 11 (du 11 au 17 mars 2019)

Article 2-7-1 - Les nuits du lundi 11 mars 20h00 au vendredi 15 mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur RD137 (travaux sur RD)
- Travaux sur RD212 (travaux sur RD)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 3 Zenith	Paris – Cournon/Zénith Cournon/Zénith - Montpellier	∅

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et le carrefour RD 978	Fermé	Fermé

RD212	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Cournon/Zénith**
 - Sortie au diffuseur n°4 « Roche Blanche »
 - Puis RD978 en direction du Cendre
 - Retour sur l'A75 direction Paris au diffuseur 4
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith »

- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Paris

- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
 - Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
 - Puis l'allée Evariste Gallois
 - Puis l'avenue Michel Ange
 - Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon
- Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
 - Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
 - RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
 - Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

Article 2-7-2 - Les nuits du mercredi 13 mars 20h00 au vendredi 15 Mars 06h30

Travaux :

- Pose de charpente de l'ouvrage PS 0+362 (rue Sénèze)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brézet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » à A711
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 16 Brézet	Le Brézet - Montpellier	∅
RD 765		Fermeture du tourne à gauche au diffuseur 1 sens Clermont vers A75 Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71 par Louis Blériot
 - puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Lyon/Lempdes**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Rester sur RD 765 puis Déviation 20 RD 772 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

PARTIE 3 – Conditions générales d'application du présent arrêté

Article 3.1-Signalisation

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier (SETRA) ou bien selon les dispositions internes à l'entreprise.

Elle sera assurée :

- par la société APRR sur l'autoroute A75 entre les PK 0+000 et 10+450
- Par la DIR MC sur l'autoroute A75 au-delà du PK 10+450
- par les titulaires des marchés de travaux sur le réseau départemental,

Les PR indiqués dans les articles des parties 1 et 2 ci-dessus font référence aux zones de travaux pré-citées. Les obligations réglementaires nationales ou internes à l'entreprise amènent à élargir les zones de modifications des conditions de circulation au regard de celles-ci. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès des secours,) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Lors de fermetures effectives à 20h00, les préparations des opérations de balisages pourront démarrer à partir de 19h00.

Article 3.2-Données techniques

La largeur des Bandes Dérasées de Droite ou des Bandes Dérasées de Gauche pourront être réduites au niveau des zones de restriction, des zones de travaux ou d'accès aux chantiers sans être inférieures à 0.25m.

Les largeurs des voies sur autoroute et des voies en bretelle pourront être réduites sans être inférieures à 3.00m.

Article 3.3-Dérogations

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté, il sera dérogé :

- aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs et au débit par voies laissées libres à la circulation des arrêts permanents d'exploitation sous chantier en vigueur d'APRR, de DIR Massif Central, d'ASF et du Conseil Départemental 63.
- au principe des jours "hors chantiers",

L'élongation de la zone de restriction de capacité s'étendra en amont du diffuseur 16 « Brézet » à l'aval du diffuseur 5 « la jonchère », dans les 2 sens de circulation.

Article 3.4-Reports/anticipations

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires concernés ; sans réponse sous 24h (du lundi au vendredi), l'avis est réputé favorable. Cette information corrective sera transmise à la D.D.P.P.

Par ailleurs, les opérations décrites précédemment et qui sont planifiées durant la période hivernale ne pourront être déclenchées qu'en cas de prévisions météorologiques favorables après avis conformes des différents gestionnaires concernés, dont la Direction des Routes du Conseil Départemental qui analysera les risques en matière de maintien de la viabilité de la circulation sur son réseau lors des reports de la circulation d'A71/A75.

Article 3.5- Interventions d'urgence

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence, des remises en conformité de la signalisation et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture sous accord de la DDPP63 et du Conseil Départemental 63:

- d'A710W
- d'A71
- d'A711
- d'A75
- des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75
- des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711
- des bretelles du diffuseur N°16 « le Brézet » de l'A71

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 3.6-Recours

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 3.7-Publication

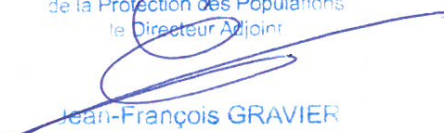
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.


Article 3.8-Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2019

Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2019

Pour La Préfète et par délégation
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
le Directeur Adjoint

Jean-François GRAVIER

Pour Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes,

Nicolas MORISSET

Annexe 1 – Lexique / précisions

Abbréviations :

- BDG : bande dérasée de gauche, largeur comprise entre la voie de circulation (voie rapide ou bretelle) et les dispositifs de retenue
- BDD : bande dérasée de droite, largeur comprise entre la voie de (voie lente, bretelle ..) et les dispositifs de retenue
- TPC : terre-plein central, largeur située entre les deux voies rapides
- ITPC : interruption de terre-plein central, dispositifs mis en place dans les dispositifs de retenu central permettant de passer d'un sens à un autre
- BAU : bande d'arrêt d'urgence
- PAU : poste d'appel d'urgence
- PK : repères kilométriques situés sur le bord de la route. Ils sont complétés par des bornes de repère hectométriques
- PR : point de repère. La difficulté de conserver une distance de 1 km entre 2 PR successifs (suite à des travaux, des modifications de tracé...), a amené à remplacer le terme PK ci-dessus par le terme PR

Refuge : surlargeur dans l'accotement permettant à un véhicule de s'arrêter

Shunt : voie permettant d'éviter un giratoire

La bretelle Montpellier-Cournon du diffuseur 3 Cournon-Zénith comporte un shunt qui évite le giratoire (Est) et mène les usagers directement sur la RD137 vers Cournon.

Au niveau du diffuseur 16 du Brézet, depuis le giratoire du Brézet, les usagers peuvent prendre la direction A75-Montpellier par un shunt qui les mène sur la bretelle d'insertion sans passer par le giratoire Ouest de ce diffuseur.

Voie d'entrecroisement : voie commune à une sortie et une entrée d'autoroute. Cette voie est une voie d'accélération pour les usagers qui entrent sur l'autoroute et une voie de décélération pour les usagers qui prennent la sortie située immédiatement après. Elle forme sur la portion considérée une voie supplémentaire.

Il y a une voie d'entrecroisement dans chaque sens de circulation :

- Sur A71 : entre le diffuseur 16 Le Brézet et l'échangeur A711/A71/A75
- Sur A75 :
 - entre le diffuseur 2 Aubière et le diffuseur 3 Cournon-Zénith.
 - entre le diffuseur 3 Cournon-Zénith et le diffuseur 4 La Roche Blanche-Orcet
- Sur A711 : entre le diffuseur 1.3 et le diffuseur 1.4

Collectrice : autre nom pour désigner une voie d'entrecroisement

Direction Paris : désigne la direction nord, soit le sens sud-nord pour l'A75 et l'A71.

Direction Montpellier : désigne la direction sud, soit le sens nord-sud, pour l'A71 et l'A75.

Sens 1 : sens de circulation des PR croissants

- A71-A75 : il s'agit du sens nord-sud (Paris-Montpellier)
- A710W, A711 : sens ouest-est (Clermont-Lyon)

Sens 2 : sens de circulation dans le sens des PR décroissants.

- A71-A75 : il s'agit du sens sud-nord (Montpellier-Paris)
- A710W, A711 : sens est-ouest (Lyon-Clermont)

Echangeur A71/A710W : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71 et A710W

Echangeur A71/A75/A711 : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71, A75 et A711 à l'Est de Clermont-Ferrand

Diffuseur 16 Le Brézet : désigne le diffuseur n°16 sur l'A71, diffuseur d'entrées ou sorties « Le Brézet / Aulnat »

Diffuseur 1 La Pardieu : désigne le diffuseur n°1 sur l'A75, diffuseur d'entrées ou sorties « Billom / Cournon / La Pardieu »

Diffuseur 2 Aubière : désigne le diffuseur n°2 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Le Mont Dore / La Bourboule / Aubière »

- Diffuseur 3 Zénith** : désigne le diffuseur n°3 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Pérignat les Sarlièves / Grande Hall du Zénith »
- Diffuseur 4 La roche Blanche-Orcet** : désigne le diffuseur n°4 sur l'A75, entrées ou sorties « Le Cendre / Pérignat les Sarlièves / La Roche Blanche »
- Diffuseur 5 La Jonchère** : désigne le diffuseur n°5 sur l'A75, entrées ou sorties « Veyre Monton / Saint Amant Tallende »
- Diffuseur 6 Veyre Monton** : désigne le diffuseur n°6 sur l'A75, entrée ou sortie « Champeix / St Nectaire / Besse / Veyre-Monton / La Sauvetat »

- Giratoire de Pérignat (diffuseur 2 Aubière) – Giratoire de La Pardieu** : désigne le giratoire situé au niveau du diffuseur 2 « Aubière/Pérignat lès Sarliève» où se regroupent les voies suivantes : RD 2009, RD 2089, RD 978, sortie A75 direction Aubière et Pérignat sens Nord>Sud, accès et sortie Nord Ouest du Zénith, bretelle d'entrée sur A75 direction Montpellier depuis Pérignat lès Sarlièves et Aubière.
- Aubière/Pérignat - Paris (diffuseur 2 Aubière)** : désigne la bretelle du diffuseur n°2 d'Aubière qui permet d'accéder à l'A75 en direction du nord (Clermont-Ferrand nord/Paris) depuis le *giratoire de Pérignat*
- Aubière/Pérignat - Montpellier (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les 2 voies permettant d'accéder à l'A75 en direction de Montpellier depuis le diffuseur n°2 Aubière : la RD 2009 arrivant d'Aubière et passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat + la voie descendant du giratoire de Pérignat rejoignant l'A75 direction Montpellier. Ces 2 voies se rejoignent et aboutissent sur la collectrice nord-sud située entre les diffuseur 2 et 3.
- Montpellier->Aubière/Pérignat (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les deux voies de circulation situées entre les diffuseurs n°3 Zénith » et 2 Aubière dans le sens Sud Nord, permettant aux usagers de l'A75 en provenance du sud sortant au diffuseur 2 Aubière d'accéder au giratoire de Pérignat (voie de droite) ou à Aubière par la RD 2009 passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat (voie de gauche).
Cette bretelle de sortie longe la collectrice Cournon-Paris du diffuseur 3.

- Cournon/Zénith - Paris (diffuseur 3 Cournon-Zénith)** : désigne la voie de droite entre le diffuseur n°3 du Zénith et l'entrée sur l'A75 direction Paris. Cette bretelle est une voie d'entrecroisement qui longe également (sur sa gauche) la bretelle de sortie du diffuseur 2 sens Montpellier vers le giratoire de Pérignat. Les usagers sortant vers Aubière par le diffuseur n°2 (bretelle Montpellier-Aubière) ont la possibilité d'un retour sur autoroute vers Paris en empruntant cette voie.
- « au droit de »** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.

- « La Combaude », ou « A710W La Combaude »** : désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (bd G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- « au droit de l'A710W La Combaude »** : désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le bd G. Pompidou, aux abords du diffuseur.
- « Clermont-Ferrand Nord »** : désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgar Quinet), direction le carrefour des Pistes.
- Pointe de Cournon** : désigne le giratoire situé à l'extrémité nord-ouest de Cournon, carrefour entre les RD772 et 212.
- Rond-point du Brézet** : Giratoire situé à l'ouest du diffuseur n°16 du Brézet, carrefour entre les RD769 (rue Louis Blériot), RD772, RD54D(rue Elysée Reclus) et la rue Bernard Palissy.
- RN 89 / A711** : afin de faciliter la lecture des différents documents (arrêtés, plans de balisage, ...) et leur application sur le terrain, la section de route départementale en 2x2 voies gérée par la DIR Massif Centrale située entre l'échangeur A75/A711 et Clermont-Ferrand nommée RN 89 sera considérée comme faisant partie de A711, conformément à la matérialisation des PR sur le terrain.

Annexe 2 – Description des déviations utilisées

Déviatiion 10 (nord-sud):

- Le terme "Déviatiion 10" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude et le n°6 Veyre Monton (A75).

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat
- Diffuseur n°15 Clermont- nord
- Diffuseur n°16 du Brézet
- Diffuseur n°1 de La Pardieu
- Diffuseur n°2 d'Aubière
- Diffuseur n°3 de Cournon-Zénith
- Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet
- Diffuseur n°5 de La Jonchère
- Diffuseur n°6 de Veyre Monton

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

- Description de l'itinéraire.

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet), RD772-(Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon",

(Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous),

RD 772 (Avenue d'Aubière), Carrefour giratoire avec RD137,

(Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith A75» -voir ci-dessous),

RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi), rue de la Fave, puis RD979,

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».

Au giratoire RD979/RD978 direction sud sur la RD 978 Jusqu'au giratoire RD978/RD52/RD213 (Pont des Pèdes)

(Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous)

Giratoire RD978/RD213 (Pont des Pèdes) direction sud par la RD 978 Veyre Monton RD 978 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
Retour sur A75

- Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :

Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon, RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

- Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :

Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.

- **Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :**
Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest

- **Boucle complémentaire A710W-La Combaude-Clermont-Nord :**
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD772 (bd Louis Bleriot).

- **Boucle complémentaire depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu :**
Sortie de l'A75 au niveau du diffuseur n°1 de la Pardieu, déviation par la RD 765 direction Cournon par avenue Ernest Cristal, au giratoire « pointe de cournon »
Puis déviation 10.

- **Boucle complémentaire depuis le diffuseur 3 le Zénith (RD 137) :**
Depuis le diffuseur 3 Le Zénith, RD 137 direction Cournon jusqu'au carrefour giratoire RD137/RD.978
Puis déviation 10.

- **Boucle complémentaire depuis le diffuseur 5 « La Jonchère » (RD213)**
Depuis le diffuseur 5, RD 213 en direction de Orcet/Le Cendre (vers l'Est)
Au carrefour giratoire RD213/RD978 (Pont des Pèdes)
Puis déviation 10.

Déviation 20 (sud-nord) :

- Le terme "Déviation 20" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°6 Veyre Monton (A75) et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- Diffuseur n°6 de Veyre Monton
- Diffuseur n°5 de La Jonchère
- Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet
- Diffuseur n°3 de Cournon / Diffuseur n°2 d'Aubière
- Diffuseur n°2 d'Aubière
- Diffuseur n°1 de La Pardieu
- Diffuseur n°16 du Brézet
- Diffuseur n°15 Clermont- nord
- Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

- Description de l'itinéraire.

Boucle depuis le diffuseur n°4 « Roche Blanche » (RD 979) d'A75:

Depuis le diffuseur n°4, RD979, rue de la Fave, Avenue du midi, RD772 Route du cendre, Avenue d'Aubière, Giratoire « pointe de Cournon », retour sur itinéraire principal. Cette boucle sera utilisée lors de la foire de Cournon située à la Grande Halle.

Diffuseur n°6 « Veyre Monton »

RD 978 direction Veyre Monton (vers le Nord)

Traversée de Veyre Monton par la RD 978

Carrefour giratoire RD213/RD978 « Pont des Pèdes »

(Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous)

Dur giratoire RD213/RD978 direction Orcet (vers le nord) par RD 978

RD 978 jusqu'au diffuseur n°4

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet »,

rue de la Fave, puis RD979, RD772-(Route du Cendre, Avenue du Midi),

(Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith-voir ci-dessous),

Carrefour giratoire avec RD137,

RD 772 (Avenue d'Aubière),

(Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous),

giratoire "pointe de Cournon",

RD772-(Chemin de Beaulieu),

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

rond-point du Brézet,

RD769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand),

Diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

• Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :

Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest

• Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :

Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.

• Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :

Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon,
RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :

RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD772,
(giratoire "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

Boucle complémentaire depuis l'A711 :

Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au
giratoire du Brézet.

Boucle complémentaire depuis le diffuseur n°5 « La Jonchère » (RD 213)

Depuis le diffuseur n°5 La Jonchère, RD 137 en direction de Orcet/Le Cendre
Giratoire RD213/RD978 « Pont des Pèdes direction nord par la RD 978
Puis déviation 20.

Boucle complémentaire depuis le diffuseur n°3 « Zénith » (RD137)

Depuis le diffuseur n°3, RD137 direction Cournon (vers l'Est)
Carrefour giratoire RD772/RD137 (avenue d'Aubière)
Puis déviation 20.

Boucle complémentaire depuis le diffuseur n°1 « La Pardieu » (RD765)

Depuis le diffuseur n°1, déviation par la Rd 765 direction Cournon
Avenue Ernest Cristal (RD765)
Avenue d'Aubière (RD212)
Au giratoire « pointe de Cournon » (RD772/RD212) direction Nord par RD772.
Puis déviation 20.

Déviation 30 :

Cet itinéraire est associé aux déviations 10 et 20 pour :

- les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou Montpellier
- ou pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand à destination de Lempdes ou Lyon.

Description de l'itinéraire :

Sens est-ouest :

Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), RD 766 (avenue du Brézet) vers l'Ouest

- Pour les usagers à destination du boulevard de l'Agriculture de Clermont Ferrand, poursuite sur la RD766.
- Pour les usagers à destination du diffuseur du Brézet : RD772 (Rue Elysée Reclus), RD769 (rue Louis Blériot) via le giratoire du Brézet.

Sens ouest-est :

Depuis la RD766, au niveau de l'avenue de l'Agriculture, suivre la RD766 (avenue du Brézet et avenue de l'Europe) en direction de l'Est vers Lempdes.

- Pour les usagers de l'A71 en provenance de Paris et en direction de Lempdes ou de Lyon, un itinéraire de déviation est prévu depuis le diffuseur n°16 du Brézet :
- Suivre la direction Lempdes/Cournon par la RD772 (Elysée Reclus) puis direction Lempdes par la RD 766. Retour sur A711 depuis diffuseur 1.3.

Déviation 50 (niveau 1) :

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre la barrière de péage de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 St Beauzire, RD427a St Beauzire, RD6 Lussat / Les Martres d'Artière, RD1093 Pont du Château, RD2089 Pont du Château, RD52 Lempdes, RD769 Dallet, RD1 Mezel/ Pérignat sur Allier / Mirefleurs, RD751 Mirefleurs / Les Martres de Veyre, RD8 Les Martres de Veyre, RD979 Le Cendre / Orcet et Diffuseur n°4 d'A75 Orcet.

Déviation 60 (niveau 2) :

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°13 d'A71 Riom et le diffuseur n°8 d'A75 Coudes.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°13 de Riom (A71), RD2009, RD224 Ennezat, RD224 Maringues, RD1093, RD223 Lezoux, RD229 Billom, RD 229 Vic-le-Comte, RD761, RD229 Parent et Diffuseur n°8 Coudes.

Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités

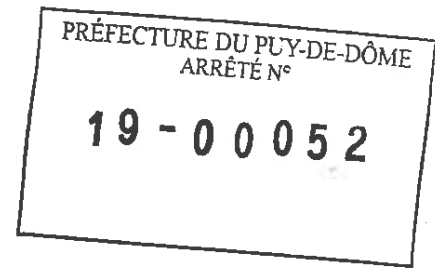
Les planches de l'annexe 3 sont jointes séparément.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-01-17-008

Arrêté portant dérogation au principe de préservation des
parties naturelles des rives des plans d'eau en zone

*Charensat Arrêté portant dérogation au principe de préservation des parties naturelles des rives
des plans d'eau en zone montagne*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N°

**portant dérogation au principe de
préservation des parties naturelles des rives
des plans d'eau en zone de montagne au titre
de l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme
et au principe de continuité de
l'urbanisation existante en loi Montagne au
titre de l'article L122-7 du code de
l'urbanisme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 122-12 du code de l'urbanisme relatif au principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares ;

VU l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme qui dispose que : « *par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités [...] 2° soit par une carte communale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

VU l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme relatif au principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en zone de montagne ;

VU l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme qui dispose que : « *par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-5, la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ainsi que de protection contre les risques naturels, imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.* » ;

VU la délibération du 07 mai 2014 du conseil municipal de Charensat prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU la demande de la commune de Charensat reçue à la Préfecture du Puy-de-Dôme le 21 août 2018 accompagnée de l'étude visée aux articles L. 122-14-2° et L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 25 octobre 2018 au titre des articles L. 122-7 et L. 122-14 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à inscrire une zone constructible dans le projet de carte communale à vocation de loisirs (NL) d'une superficie totale d'environ 8,9 hectares (ha) sur une partie de la parcelle OE531 au niveau du plan d'eau de Chancelade, afin de permettre la réalisation d'un complexe éco-touristique avec la réhabilitation d'un bâtiment existant, la construction de 5 modules au-dessus de l'étang et 19 cabanes « robinson » de surface variable (jusqu'à 42 m²) avec verrière pliable de 6 m² ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs de la loi Montagne concernant la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages, des milieux caractéristiques du patrimoine naturel, la protection contre les risques naturels et qu'il respecte le caractère naturel du site et est compatible avec la qualité environnementale et les paysages aux abords du plan d'eau de Charensat ;

CONSIDÉRANT qu'à terme les autorisations d'urbanisme pour la construction des différents bâtiments seront soumises à un nouvel avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

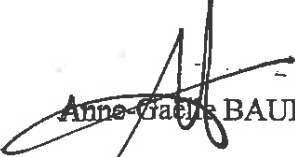
ARTICLE 1 : La dérogation au principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau en zone de montagne, au titre de l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme, est accordée conformément à l'étude présentée par la commune de Charensat sur le plan d'eau de Chancelade dans sa demande du 21 août 2018.

ARTICLE 2 : La dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante en zone de montagne, au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, est accordée conformément à l'étude présentée par la commune de Charensat sur le plan d'eau de Chancelade dans sa demande du 21 août 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme (18 Boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et le maire de Charensat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JAN. 2019
La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-01-21-008

Saint-Diéry - Arrêté portant dérogation au principe
d'urbanisation en continuité de l'existant

Saint-Diéry - Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

**portant dérogation au principe
d'urbanisation en continuité de l'existant
(Saint-Diéry) au titre de l'article L. 122-7 du
code de l'urbanisme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme relatif au principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en zone de montagne ;

VU l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme qui dispose que : *« par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-5, la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, de la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ainsi que de la protection contre les risques naturels, imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. »* ;

VU la délibération du 22 décembre 2016 du conseil municipal de Saint-Diéry prescrivant la révision de la carte communale ;

VU la demande de la commune de Saint-Diéry, reçue le 9 mars 2018, accompagnée de l'étude dérogatoire à la loi montagne au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU le sursis à statuer et la demande de compléments de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 26 avril 2018 au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU la demande complétée de la commune de Saint-Diéry reçue le 10 septembre 2018, accompagnée de l'étude dérogatoire à la loi montagne au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 25 octobre 2018 au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de l'ABF du 17 octobre 2018 préconisant :

- de peindre les éléments de la centrale dans une teinte gris basalte pour rappeler la tonalité des pierres locales ;
- de compléter et étoffer les plantations d'alignement d'arbres et de bosquets ;
- d'inverser l'implantation des silos en les positionnant contre le terrain pour une meilleure intégration de ces installations dans le paysage ;
- de recouvrir le sol en gravillon.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à inscrire dans le projet de carte communale une zone constructible à vocation d'activités (CA) d'une superficie de 1,86 hectares (ha) sur une partie des parcelles ZR 117 et ZR 2 dans l'emprise de la carrière au lieu-dit « Les Caves de Joanne », afin :

- d'installer une centrale à béton d'une emprise au sol d'environ 300 m² ;
- de créer des bassins de rétention à proximité de l'installation pour stocker « les eaux sales » (effluents liés au fonctionnement de la centrale).

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs de la loi Montagne concernant la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces, paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel en mettant en place des mesures limitant les impacts visuels et environnementaux, et risques naturels, qu'il respecte le caractère naturel du site ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La dérogation au principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en zone de montagne, au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, est accordée conformément à l'étude présentée par la commune de Saint-Diéry concernant l'installation d'une centrale à béton d'une emprise au sol d'environ 300 m² sur une partie des parcelles ZR 117 et ZR 2 dans l'emprise de la carrière au lieu-dit « Les Caves de Joanne » sous réserve du respect de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF);

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme (18 Boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme et le maire de Saint-Diéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21** JAN. 2019

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-01-15-006

CDEN COMPOSITION - ARRÊTÉ N°13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

**ARRETE MODIFICATIF N°13
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les articles R235-1 à R235-11 du code de l'Education

SUR proposition du Conseil départemental en date du 29 janvier 2018

SUR proposition du Conseil régional en date du 6 octobre 2016

SUR proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme en date du 10 novembre 2017

SUR proposition de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 6 juillet 2018

SUR proposition de la Délégation U.N.S.A. - Education en date du 19 janvier 2018

SUR proposition de SUD éducation en date du 17 novembre 2018

SUR proposition de FORCE OUVRIERE en date du 26 décembre 2017

SUR proposition de l'Association Départementale des PEEP en date du 28 novembre 2018

SUR proposition du Conseil Départemental FCPE du Puy-de-Dôme en date du 14 janvier 2019

SUR proposition du Comité Départemental Jeunesse au Plein Air en date du 11 octobre 2016

VU les désignations des personnalités qualifiées par Madame la Préfète en date du 19 octobre 2016 et par Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 21 septembre 2016

SUR proposition de l'Union des DDEN en date du 28 septembre 2016

SUR proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale

ARRETE

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, la composition du C.D.E.N. du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

A/ Dix membres représentant le Département, la Région et les Communes soit :

I - Cinq représentants du Conseil départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Pierre DANEL	Mme Elisabeth CROZET
Mme Jeanne ESPINASSE	Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA
Mme Clémentine RAINEAU	Mme Emilie GUEDOUAH VALLEE
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Anne-Marie PICARD
Mme Audrey MANUBY	M. Jean-Marc BOYER

II - Un Représentant du Conseil régional :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA

III - Quatre maires désignés par l'association des Maires du Puy-de-Dôme :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOUTTEBEL (Murol)	M. Simon RODIER (St-Bonnet-le-Chastel)
M. Mohand HAMOUMOU (Volvic)	Mme Nadine BOUTONNET (Ménérol)
M. Yves ARNAUD (Olby)	M. Philippe DOMAS (St-Bonnet-es-Allier)
Mme Pascale BRUN (Aignat)	M. Gérard PERRODIN (Le Crest)

B/ Dix représentants des personnels titulaires de l'enseignement désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Jonathan BOUDET (FSU)	Mme Florence BUSSIERE (FSU)
M. Philippe LEYRAT (FSU)	Mme Valérie DUPONT (FSU)
M. Fabien CLAVEAU (FSU)	Mme Sandrine CLOUVEL (FSU)
M. Bruno BISSON (UNSA-Education)	Mme Amandine DUVIVIER (UNSA-Education)
M. Daniel CORNET (UNSA-Education)	M. Gérald CORTES (UNSA-Education)
Mme Béatrice CHALLENGE (UNSA-Education)	Mme Corinne THINQUE (UNSA-Education)
M. Hervé FRAILE (UNSA-Education)	M. Bernard SLUSARCZYK (UNSA-Education)
M. Pierre VALLEJO (UNSA-Education)	Mme Aude PERRIN (UNSA-Education)
Mme Roselyne BOURGES (SUD éducation)	Mme Fabienne CHAMBON (SUD éducation)
M. Nicolas DUQUERROY (Force Ouvrière)	Mme Auriane ACOSTA (Force Ouvrière)



C/ Dix membres représentants les usagers dont :

I - Sept représentants des associations de parents d'élèves représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Sarah DERNIS (FCPE)	M. Dominique BARROSO (FCPE)
M. Aurélien DEMANGEAT (FCPE)	Mme Géraldine TAVARES LABROSSE (FCPE)
Mme Anne VILA (FCPE)	M. David LEFEUVRE (FCPE)
M. Olivier DEVISE (FCPE)	Mme Bettina MAURIN (FCPE)
Mme Fabienne MICHEL (FCPE)	Mme Béatrice BAYLE (FCPE)
Mme Catherine ROUSSEY (PEEP)	Mme Agathe GELOT-LAFFITTE (PEEP)
M. Christian WALTER (PEEP)	M. Hervé RAQUIN (PEEP)

II - Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Isabelle WATTENNE (JPA)	M. Frédéric RIDEAU (FAL 63)

III - Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Jeanne HERILIER (UDAF)	M. Bernard TRIVIAUX (Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme)

IV - Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil départemental :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André NEYRAT (Ancien Conseiller général de Manzat)	M. Guy BRUNET (Ancien Conseiller général de Menat)

Article 2 : Est appelé à siéger à titre consultatif un Délégué Départemental de l'Education Nationale :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges HADDOU	M. Claude GAUTHIER

Article 3 : L'arrêté du 21 novembre 2018 est abrogé.

Article 4 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter du 11 octobre 2016 et prendra fin le 10 octobre 2019.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2019

signé

LA PREFETE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-10-005

**Arrêté nomination membre commission contrôle régularité
listes électorales arr CFD**

*Arrêté nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 0 0 0 7 2

CABINET

ARRÊTÉ N°

**portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances du Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand du 2 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 – Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 JAN. 2019

La préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration désigné par la préfète	Délégué désigné par le président du TGI
Aulnat	Achille MARTINEZ Suppléant : Roger FLOQUET	Marie-Claire CARNEAU Suppléante : Michelle BOUSQUET	Georges MOTTET Suppléant : Henri TOURLONAI
Authezat	Pierre METZGER Suppléante : Valérie VESCHAMBRE	Nicole ARNAUD Suppléant : Christophe ROZAT	Cédric BEAUVALLET
Beauregard-l'Évêque	Michel ARTANCE	Hugues BRAS Suppléant : Jacky AUBOIRON	Albert BRAJON
Blanzat	Corinne GIRAUD Suppléante : Françoise COSTES	Georges FLORENCIO Suppléant : Guy MELLIEZ	Bernard DEVORS Suppléant : Jean-Claude COUPEAU
Bongheat	Michel DETRITEAUX Suppléant : Christian CHALARD	Christiane FERAL Suppléante : Bernadette ANTUNES	Claude Lucien BONNAL Suppléant : Daniel IMBERT
Bouzel	Sylvie HAVART Suppléante : Fabienne BORDES	Jeannine CHADEBEC Suppléant : Jean-Yves GASPARAUX	Danielle MOURDON Suppléant : Hubert ARTAUD
Busséol	Marielle RADOS Suppléant : Gilles NERON	Katell FRUCHART Suppléante : Huguette RUBIO	Antoine SANTY Suppléant : Michel ARDUINI
Chas	Brigitte HUGUET	Gérard FERAL	Yvonne BASTET

Chauriat	Serge GAYTON	Bernard CAZALBOU	Bernard BUISSON
Corent	Patrice CHEVANT Suppléant : Bernard GOURBEYRE	Michel BOUSCAREL Suppléante : Jeanne LEPINARD	Robert BREDOIRE Suppléante : Brigitte BOIVIN
Cournols	Geneviève GUILLERAND Suppléante : Émeline SIOR	Isabelle ALBOT Suppléant : François FAYE	Bernadette ASTIER Suppléante : Isabelle MIOCHE
Egliseneuve-près-Billom	Jean-Pierre GRIMARD	Anne-Marie DUVAL Suppléante : Christiane MONTAGNER	Gabriel MOULY Suppléant : Robert HERAUD
Espirat	Fabrice JOB Suppléante : Jeanne GENESTOUX	Georges COUDERC Suppléante : Brigitte MURAT	Joëlle BRANDELY
Estandeuil	Véronique BROSEL Suppléant : Jean-Yves CROCHET	Serge ROUX Suppléante : Grazièla ROUSSEL	Mireille TRAVERS Suppléante : Bernadette FAURE
Fayet-le-Château	Michelle STEINERT Suppléant : Bernard DAUZAT	Jean-Louis VIGIER Suppléante : Viviane VIDAL	Rita RADER Suppléant : Roland PRULIERE
Glaine-Montaigut	Michelle ARMAND Suppléante : Évelyne MONTALIEN	Christian TULOUP Suppléant : Christian JUBERT	Simone GAUMY Suppléante : Monique COUILLET

Isserteaux	Michelle PIALOUX Suppléante : Véronique LEDOURNER	Michelle LAFARGE Suppléant : Alain LEDOURNER	Catherine GIRODET Suppléante : Monique BRIQUET
La Roche- Noire	Angélique CUETA Suppléant : Patrick JULLIEN	Marie-Thérèse PICCARRETA Suppléante : Yvette RODDE	Martine JEAN Suppléante : Françoise GATIGNOL
La Sauvetat	Grégory ROURE Suppléant : Bernard CAILLEY	Catherine FOURNIER Suppléante : Jocelyne CHARTON	Hubert CHAMBE Suppléant : Cédric GARNIER
Laps	Serge PLANTADE Suppléant : Christophe CHASSAING	Claude PIOCHET Suppléant : Jacques VOISSET	Bruno CHASSAING Suppléant : Guillaume AUSSOURD
Le Crest	Alain THEBAULT Suppléant : Philippe CHOISEL	Jean-Marc ORGEVAL Suppléant : Christian BASCLE	Pierre PELEGRY
Les Martres- de-Veyre	Didier CRESPIY	Renée FAYE	Dominique CLEMENT
Manglieu	Solange BRUT	Bernard BROUSSE	Christine COUTAREL
Mauzun	Alain LELOUP Suppléante : Tiphaine GAURAZ	Céline TAILLANDIER Suppléant : Franck GUINART	Nathalie PARROT Suppléant : René REYNARD
Mirefleurs	Joëlle BAUWENS Suppléant : Michel PLASSE	Christine FOUCAULT Suppléant : Justin NTONGA	Guillaume PERROT Suppléante : Laura OLLAGNIER

Montmorin	Josiane PLOS Suppléante : Patricia TENNEREL	Corinne LACHAL Suppléante : Pierrette DELAVET	Jean-Claude LACROIX
Mur-sur-Allier	Gérard BRANLARD	Huguette RAYMOND	Marie-Cécile LARENAUDIE
Neuville	Bernard ROUGER	Jérôme GOUDINAT	Tony TAILLANDIER
Ollaix	Sandrine KOZAN Suppléante : Claudette CHAFSEY	Claire FAYE Suppléante : Marie-Thérèse POREE	Liliane TARDIF Suppléante : Julie BARRIER
Orcet	François MARQUET Suppléant : Frédéric PERARD	Gisèle POINTUD Suppléant : Yves GASSE	Bernard PHARISIER Suppléant : Marcel MATHÉ
Pignols	Dominique UHLEN MAZZIA Suppléant : Bruno MARION	Patrick VACHERON Suppléante : Denise VENDANGE	Pierre TAISNE Suppléant : Paul GAUTHIER
Reignat	Aurore ALMERAS	Carla ENRIQUES DUENAS	Varennes Pierre MOUILLARD
Saint-Amant-Tallende	Pierre BROSSARD	Pierre FEVRE Suppléante : Joëlle HARMAND	Bernard MATHERON Suppléante : Éliane GARMY
Saint-Bonnet-lès-Allier	Isabelle DAFFIX Suppléant : Christian AUXERRE	Bruno JARRY	Marie-Paule RANCAN
Saint-Dier-d'Auvergne	Nans LAMBERT Suppléant : Michel CHABROLLES	Jean-Claude DAILLOUX	Odile BAUDUSSEAU

Saint-Genès-Champanelle	Alain BOUDET Suppléant : Guy DELLAVEDOVA	Paul ROUX Suppléant : Zulmira MALLY	Jean JAMOT Suppléante : Claudine CHAVANAZ
Saint-Georges-sur-Allier	Eric CALCHERA	Véronique WHITEHEAD	Jacques DUBOUIS
Saint-Jean-des-Ollières	Nicole CHARFOULET Suppléant : Julien MOREL	Marie-Jeanne COURET Suppléante : Agnès PESCHER	Yves TOURNEMINE Suppléant : Bruno JANY
Saint-Maurice	Dominique MATUSSIÈRE Suppléante : Anne-Marie MARTINI	Roland RANCON Suppléant : Bernard PRADIER	Pierre POYAUD
Saint-Sandoux	Noël BOIVIN	Yves PARIS Suppléant : Claude TYSSANDIER	Guy COUSTEIX
Sallèdes	Bernard BERTRIX Suppléant : Jérôme BRUT	Bernard GARDIZE Suppléante : Monique PAGES	Odile ARNAUD Suppléante : Gislaine ROCHETTE
Saulzet-le-Froid	Martine CHAUMET Suppléant : Gérard BEAUDONNAT	Christiane LEGLAND	Hubert PELLISSIER
Trézioux	Joël KUNZ Suppléant : Georges RENARD	Jean-Louis ROMEUF Suppléante : Claudine CHABROLLES	Pascale JAYAT Suppléante : Mireille THORRE
Vassel	Cédric DUZELIER Suppléant : Gilles TROIS-VALETS	Jannine BATISSE	Nicolas JAFFEUX

Vic-le-Comte	Rachel VERON Suppléante : Gisèle RAINOTTE	Jean-Yves GALVAING Suppléant : Philippe DUCHESNE	Yves LONJON Suppléant : Alain DUCHESNE
Yronde-et-Buron	Claudine VARENNE	Julie TITONE Suppléant : Cyril BARISSAT	Pierre FOUILHOUX Suppléant : Michel MARTINROCHE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 JAN. 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Aubière	<p align="center">Martine BELLEROSE Marie-Françoise PIC Marie-Ange TERRILLON</p> <p align="center">Suppléants : Marie-Thérèse FOURTIN-GIRAUD Cédric FILHOT Sébastien MAURER</p>	<p align="center">Sylvain CASILDAS</p> <p align="center">Suppléant : Claude AIGUESPARSES</p>	<p align="center">Nicole LOZANO</p> <p align="center">Suppléante : Agnès CHASSAGNE</p>
Aydat	<p align="center">Samuel CHARDES Michel ITER Renée FOURNIER</p>	<p align="center">Nadine DESFRANCOIS</p>	<p align="center">Christine PACAUD</p>
Beaumont	<p align="center">Laurent LAFONTAINE François NOUISSON Agustina MONTJOIE</p>	<p align="center">Marie-Christine LEYMARIE Dominique MOLLE</p>	
Billom	<p align="center">Christian DUFRAISSE Alain DAURAT Sylviane VANDERLENNE</p> <p align="center">Suppléantes : Françoise RABILLARD Martine SANSONETTI Mireille TAHON</p>	<p align="center">Hélène SIMONINI</p> <p align="center">Suppléant : Jean JALLAT</p>	<p align="center">Pierre MOULHAUD</p> <p align="center">Suppléante : Emmanuelle BELETTE</p>

Cébazat	<p>Sylviane LAVAUD André BETHE Daniel ROZIER</p> <p>Suppléants : Marie-Thérèse FOURNIER Thierry OLIVAIN Andréa DISSARD</p>	<p>Philippe DELIGNE Pascal GUITTARD</p> <p>Suppléants : Pierre BRESSOULALY Frédérique PLANCHE</p>	
Ceyrat	<p>Daniel PIRONNY Jean-Jacques GIVRY Valérie BATISSE</p> <p>Suppléants : Martine MANCEAU Thomas PAMBET Claude LACOUTURE</p>	<p>Monique LEFORT Jacques DAUTRAIX</p> <p>Suppléants : Jacques ALBARET Eric EGLI</p>	
Chamalières	<p>Claude AUBERT Marie DAVID Odile VAURY</p>	<p>Eric SPINA</p>	<p>Christel POUMEROL</p>
Chanonat	<p>Pierre FARGES Sophie BOUVIER Emmanuel BUC</p> <p>Suppléants : Bruno RIBIERE Audrey BOUARD Nathalie RONGEN</p>	<p>Roland BONJEAN Yves BERTHON</p> <p>Suppléantes : Anne-Marie GOURDON Séverine RENAULT</p>	
Châteaugay	<p>Chantal PILLAYRE Jean-Marie CLEMENT</p> <p>Suppléante : Florence VERGER</p>	<p>Christine DE FARIA Raymond LAMBERT</p>	
Clermont- Ferrand	<p>Dominique BRIAT Dominique ROGUE-SALLARD Dominique ADENOT</p> <p>Suppléantes : Odile VIGNAL Nicole PRIEUX Sylviane TARDIEU</p>	<p>Edith CANDELIER</p> <p>Suppléante : Christiane JALICON</p>	<p>Antoine RECHAGNEUX</p> <p>Suppléante : Anne FAUROT</p>

Cournon- d'Auvergne	Yves CIOLI Daniel VOGT Evelyne BRUN Suppléants : Michèle NOEL- CHAUTARD Alain CATHERINE Christiane ROUGIER	Henri JAVION Claudine ALGARIN- CIEPLY Suppléants : Danièle GAILLARD Michel RENAUD	
Durtol	Yves DAUBIES Chantal BONABRY Daniel ELBAZ Suppléants : Georgina BROSSIER François LEONARD Valérie SIMON	Michèle ORIOL Suppléant : Louis-Pierre MOREAU	Jean-Louis CHARLES Suppléante : Céline VIARD
Gerzat	Sylvie MOUTON Marie-Claire BEAUVALLOT Christine DAMOTTE Suppléants : Catherine TIXIER- COULON Pierre PONCE Christian MEILHAC	Grégory LEPEE Suppléante : Véronique AMBLARD	Alain DURAND Suppléant : Jean- Patrick GRENIER
La Roche- Blanche	Christine SERVIERES Jean-Pierre DENIZOT Caroline PROST Suppléants : Pierrette HUET Jean-Pierre ROUSSEL Sylvie COUPAT	Jacques LOCUSSOL Catherine SOUCHAL Suppléants : Gilles PERSILIER Virginie FRITEYRE	
Le Cendre	Jean-Pierre FASSIER Agnès ROCHE Christel MARCHENAY Suppléants : Matthias DINIZ Valérie MONTEIRO Sébastien MORIN	Jean-Marc MUGUET Sylvie FABRON Suppléant : Jean-François RAZAVET	
Lempdes	Christian FOUILHOUX Fabienne FRANSISCO Karine CHANY-PEYRAUD Suppléants : Jean-Louis REGNIER Isidro MARTIN Jean-Pierre RUET	Roland DAULAT Suppléante : Delphine ROUSSY	Dominique CHALARD Suppléant : Jean- Claude PERDREAU

Nohanent	<p>Marylène ORLANDO Franck GLAÇON Mathieu OLEON</p> <p>Suppléantes : Estelle TETEFORT Anne-Marie LOTTE Isabelle DUVAL</p>	<p>Roland LABRANDINE Jean-Marc BONICEL</p> <p>Suppléantes : Michelle FAYE Marie-Cécile VEDEUX</p>	
Orcines	<p>Adam WEBER Anne-Marie MANOUSSI Christian TEINTURIER</p> <p>Suppléants : Catherine PAYSAN Gilles HUGON Clotilde BERTIN</p>	<p>Philippe MANIEL Thierry CHAPUT</p> <p>Suppléants : Denis CHEVILLE Françoise COUILLANDRE</p>	
Pérignat-lès-Sarliève	<p>Séverine BERAUD JOUSSOUY Sandrine ROUGER Olivier NAUDAN</p> <p>Suppléants : Jean-Pierre AUJEAN Thierry SOLELIS Sébastien DONADIEU</p>	<p>Nathalie DINI</p> <p>Suppléant : Amine-Xavier CHAABANE</p>	Pierre DUCHAMP
Pérignat-sur-Allier	<p>Eric BARBRY François MARCHANDISE Patricia VILLANOVA</p>	<p>Marie-Jo GRIFFON Lucien BORNET</p>	
Pont-du-Château	<p>Nathalie CARDONE Martine FAUCHER Michel PAYS</p> <p>Suppléants : Patrick COTTEROUSSE Marie-Christine BELOUIN Eliane FREJAT</p>	<p>Michel MIRAND Denise CHALARD</p> <p>Suppléantes : Jacqueline BOURGUET Laurence MAUL</p>	
Romagnat	<p>Marie-Hélène DAUPLAT Monique CHARTIER Manuel DA SILVA</p> <p>Suppléants : Pierrette DECPURTEIX Franck FARINA Delphine DUGAT</p>	<p>Jean-Claude BENAY François RITROVATO</p> <p>Suppléants : François FARRET Marie-Françoise AUDET-FARRET</p>	

Royat	<p>André GAZET Monique DEFRADAT Marie-Christine BIGOURET</p> <p>Suppléants : Marie-Hélène BILLARD Jacqueline BUONOCORE Antonio DA COSTA CANAVEIRA</p>	<p>Christian BERNETTE Françoise BASSET</p>	
Saint-Julien-de-Coppel	<p>Clotilde GUILLOTIN-PLISSON Dominique SERRE Lise-Ophélie CHARVILLAT</p> <p>Suppléants : Alain CROIZET Monique FAURE Fabien RUGGIRELLO</p>	<p>Patrick CHAVAROT Lydia VANNUCCI</p>	
Saint-Saturnin	<p>Maïté BARBECOT Marie-Paule CHAZAL Julien ADAMI</p> <p>Suppléants : Maria SENECTAIRE Arnaud LAPRA Jacques MANDON</p>	<p>Jean-Luc MIOCHE Arlette GENDRONNEAU</p> <p>Suppléant : Guy GALLAIS</p>	
Tallende	<p>Max CLERMONT Isabelle HENRY Caroline COPINEAU</p>	<p>Latifa WODEY Yvan GIRARD</p>	
Vertaizon	<p>Denise JOUVE Jacqueline BERTHON Danielle LEYRIT</p> <p>Suppléants : Alfred COUTO Antonio RAMALHA Hervé COURTY</p>	<p>Robert BARNOLA Eric DORE</p> <p>Suppléants : Catherine VAN SEVEREN David HERMET</p>	
Veyre-Monton	<p>Jacques REVELARD Nadine CUVILLIER CLAUDE Chantal MOULIN</p> <p>Suppléants : Gérard HILLAIRE Daniel MACHEFFE Nadine VALLESPI</p>	<p>Jacqueline CHAUMEIL Pierre CHABRILLAT</p> <p>Suppléants : Serge BEL Nelly WEISMESCHKIRCH</p>	

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

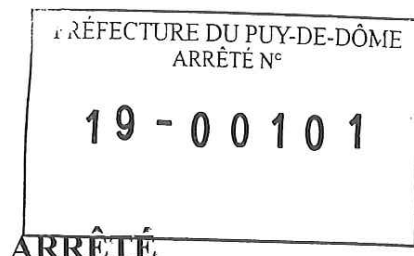
63-2019-01-29-001

Arrêté ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
projet du Conseil Départemental de réorganisation de
l'accès au sommet du Puy de Dôme, communes d'Orcines
et de Ceysat

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET
ENVIRONNEMENT



**Prescrivant l'ouverture d'une enquête
parcellaire complémentaire sur le projet
du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
de réorganisation de l'accès au sommet du
Puy-de-Dôme sur le territoire des communes
d'Orcines et Ceysnat**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réorganisation de l'accès au sommet du Puy-de-Dôme sur le territoire des communes de Ceysnat et Orcines .

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 prorogeant de cinq ans la validité de l'utilité publique prononcée par arrêté du 1^{er} décembre 2009 sus-mentionné ;

VU la délibération en date du 4 novembre 2008 par laquelle le Conseil Général du Puy-de-Dôme autorise le président du Conseil Général à solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire, et si nécessaire, d'enquête parcellaire complémentaire sur le projet de réorganisation de l'accès au sommet du Puy-de-Dôme sur le territoire des communes d'Orcines et Ceysnat

VU la lettre du Président du Conseil Départemental du Puy-de-dôme en date du 31 décembre 2018 sollicitant une enquête parcellaire complémentaire ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires, établie d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé, sur la demande du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de son projet de réorganisation de l'accès au sommet du Puy-de-Dôme sur le territoire des communes d'Orcines et Ceysnat.

Cette enquête se déroulera en mairies d'Orcines et de Ceysnat

du lundi 11 mars 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur MIHAJLOVIC Pierre, Ingénieur Chimiste

ARTICLE 3 - Toute personne pourra avoir accès au dossier et au registre en mairie d'Orcines et de Ceysnat, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire complémentaire préalablement cotés et paraphés par Messieurs les Maires d'Orcines et de Ceysnat, le premier jour de l'enquête, seront déposés en mairie d'Orcines et de Ceysnat pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

ARTICLE 5 - Pendant le même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur les registres d'enquête parcellaire complémentaire ou adressées par écrit à Messieurs les Maires d'Orcines et de Ceysnat qui les joindront au registre. De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie d'Orcines et de Ceysnat pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire complémentaire en :

1) Mairie d'Orcines

le lundi 11 mars 2019 de 9h à 11 h

le lundi 25 mars 2019 de 15h30 à 17h30

2) Mairie de Ceysnat

le mardi 19 mars 2019 de 17h à 19h

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies d'Orcines et de Ceysnat sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 - Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 6 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 9 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311-2, R.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique reproduits en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 10 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres d'enquête parcellaire complémentaire seront clos et signés par les maires d'Orcines et Ceysnat, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le **26 avril 2019** au plus tard, le commissaire enquêteur déposera, l'ensemble du dossier auprès de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement-Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ARTICLE 11 - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié au moins huit jours avant celle-ci, soit **avant le 1er mars 2019**, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes d'Orcines et de Ceysnat. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Messieurs les Maires.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal régional publié dans le département, huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies d'Orcines et de Ceysnat.

ARTICLE 14 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Maire d'Orcines,
- Monsieur le Maire de Ceysnat,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

ANNEXE

Article L311-2 du code de l'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du code de l'expropriation

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

2011

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

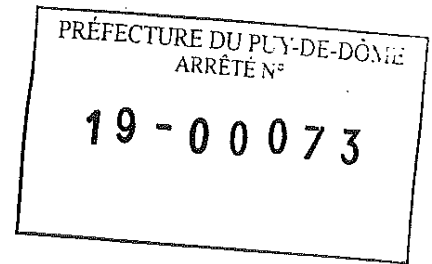
63-2019-01-19-001

Arrêté préfectoral du 19-01-2019 mettant en demeure la
société KITA CHROME - commune de St Jean d'Heurs

*Arrêté préfectoral du 19-01-2019 mettant en demeure la société KITA CHROME - commune de St
Jean d'Heurs*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de mise en demeure
Société KITA CHROME
commune de Saint-Jean-d'Heurs (63)

Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 08/04129 du 17 décembre 2008 modifié et notamment ses articles :

- 4.3.3 qui dispose : « *Tout rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel est interdit. Les bains usés, les rinçages morts, les eaux de lavage des sols et d'une manière générale les eaux résiduaires polluées constituent :*
 - soit des déchets qui doivent alors être éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet et satisfaire aux dispositions définies au titre 5 du présent arrêté ;
 - soit des effluents liquides qui sont traités dans des équipements de traitement interne pour être recyclés. » ;
- 7.4.3 qui dispose : « *Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...] ».*

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 décembre 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant :

- que l'ancienne installation de traitement physico-chimique de l'établissement KITA CHROME présente une fuite et génère des effluents, de nature inconnue, qui s'écoulent vers le milieu naturel ;
- que plusieurs containers du parc à déchets ne sont pas placés sur rétention et sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ;

Considérant que face à cette situation, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société KITA CHROME de respecter les prescriptions des articles 4.3.3 et 7.4.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2008 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La société KITA CHROME, dont le siège social est situé Près D2089 – 63 190 Saint-Jean-d'Heurs, est mise en demeure de respecter, pour son établissement situé sur la commune de Saint-Jean-d'Heurs :

- l'article 4.3.3 l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2008 modifié, en faisant éliminer dans des installations aptes à les traiter, le contenu de l'ancienne installation de traitement physico-chimique, **dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**. La justification de cette élimination devra être apportée au préfet.
- l'article 7.4.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 décembre 2008 modifié, en mettant sur rétention tous les containers de déchets présent sur le site, **dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté** ; en cas d'impossibilité, l'élimination des containers permettra de satisfaire audit article. Dans ce cas, la justification de cette élimination devra être apportée au préfet.

ARTICLE 2 -

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré par l'exploitant auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 -

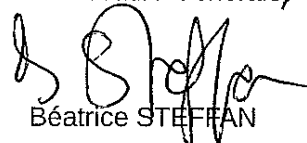
Le présent arrêté sera notifié à la société KITA CHROME et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-d'Heurs, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **19 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-24-001

arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à permis de construire relative à un projet de parc
photovoltaïque au sol à Puy-Log sur la commune de
Clermont-Ferrand



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 19 -00097

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à permis de construire délivrés au nom
de l'État pour le projet de parc solaire
photovoltaïque au sol au lieu-dit «Puy Long»
sur la commune de Clermont-Ferrand

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 122-8 II 16°, R 123-1 à R 123-27, L122-1 et L122-3, R122-1 à R 122-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 et R 424-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUGIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la demande déposée le 17 avril 2018 par la société SERGIES en vue d'obtenir deux permis de construire n°113 18 G0065 (tranche 1) et 113 18 G0066 (tranche 2) pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 1 et 2) d'une puissance totale de 7, 8 MWc au lieu-dit « Puy-Long » sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU le rapport de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme chargée de l'instruction des dossiers de permis de construire en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2018 ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2019 ;

VU la décision du 15 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement, comprenant notamment les dossiers de permis de construire, une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance de deux permis de construire au nom de l'État ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est prévu pour une puissance crête supérieure à 250 kilowatts ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours est ouverte:

du lundi 18 février à 9 h au mercredi 20 mars 2019 à 16 h.

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par les deux demandes de permis de construire déposées par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 1 et 2) sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long.

Le projet global du parc photovoltaïque d'une puissance totale de 7,8 MWc est composé de 21 896 modules, soit une surface totale de panneaux solaires de 42 916 m². Deux postes de transformation et un poste de livraison sont situés aux abords du site.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé **à la mairie de Clermont-Ferrand :**

**Direction Environnement et Santé
Service Hygiène et Prévention
15, mail d'Allagnat - 6ème niveau
63000 - Clermont-Ferrand**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives des dossiers de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du Maire de Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30, le vendredi).

ARTICLE 4 :

Par décision du 15 janvier 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **Monsieur M. Charles JEANNEAU, Officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite, commissaire-enquêteur**

Il siègera en mairie de Clermont-Ferrand à l'adresse suivante :

**Direction Environnement et Santé
Service Hygiène et Prévention
15, mail d'Allagnat - 6ème niveau
63000 - Clermont-Ferrand**

et recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après :

- **lundi 18 février 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 27 février 2019 de 14 h à 16 h**
- **mardi 5 mars 2019 de 9 h à 11 h**
- **mercredi 20 mars 2019 de 14 h à 16 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par les moyens suivants :

- en les consignant sur le registre d'enquête.
- en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale, à la mairie de Clermont-Ferrand (adresse ci-dessus)
- en les formulant par courrier électronique, à l'adresse suivante :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête (adresse ci-dessus). Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 20 mars 2019 avant 16 h.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :
M. Alexandre MICHEL-Direction Départementale des Territoires- Tel : 04.73.43.19.54
alexandre.michel@puy-de-dome.gouv.fr
ou pour la société SERGIES : M. Reda TERROUFI, ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Cœur-CS 10 000- 86068- Poitiers cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mercredi 20 mars 2019 à 16 h**, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses

conclusions motivées et son avis conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie de ces documents au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet, et à la mairie de Clermont-Ferrand pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Maire de Clermont-Ferrand,
La société SERGIES,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JAN. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

0103 1101 1 1

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-01-18-006

ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019
PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE
D'APPEL

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°59./BT

ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
 - **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
 - **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
 - **Madame Marilyne LUTIC**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :
 - **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

Inspecteurs d'académie Directeurs académiques des services de l'Education nationale

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Monsieur Jean-Williams SEMERARO , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire |
| Suppléant | ● Monsieur Olivier VANDARD , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier |

Chefs d'établissement

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Madame Nadine PLANCHETTE , Principal du collège Marc Bloch à Cournon |
| Suppléant | ● Monsieur Philippe CORTIAL , Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom |

Professeurs

- | | |
|------------------|---|
| Titulaire | ● Monsieur Philippe BERTINELLI , professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand |
| Suppléant | ● Monsieur Frédéric DUPONT , professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre |

- **Monsieur Olivier DEVISE**, représentant la Fédération des conseils

Parents d'élèves F.C.P.E.	Titulaire	de parents d'élèves des écoles publiques
	Suppléant	● Monsieur Aurélien DEMANGEAT , représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Parents d'élèves P.E.E.P.	Titulaire	● Madame Valérie GONZALEZ , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
	Suppléante	● Madame Véronique PINET , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2019

Le Recteur d'académie

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-01-28-002

2018-09-006 RENOUELEMENT AUTORISATION
CEGIDD

Renouvellement d'habilitation CEGIDD géré par le dispensaire Emile Roux

Arrêté n°2018-09-006

Portant renouvellement d'habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté n°2015-698 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, géré par le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'habilitation présenté par le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

Le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015. Il s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

Article 2 :

Le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 :

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est assurée sur un site principal Dispensaire Emile ROUX - 11 Rue Vaucanson - 63100 Clermont-Ferrand

Article 4 :

Le centre fournit, avant le 31 mars de chaque année, au directeur général de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure son responsable de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport mentionné au paragraphe précédent peut également entraîner le retrait d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5 :

Le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic porte à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 6 :

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par Le Dispensaire Emile ROUX relevant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

.../...

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La directrice de la santé publique et le directeur départemental de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le